

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 septembre 2020**

**OBJET :**

**Prime exceptionnelle aux agents  
mobilisés pour assurer la continuité  
des services pendant le confinement**

**Rapporteur : Mme CADET**  
Délibération n°3

**EXPOSE DES MOTIFS**

Pour assurer la continuité du service public pendant la période de confinement, imposée par le gouvernement pour endiguer la propagation du coronavirus, le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy a été contraint de mobiliser ses agents.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet l'octroi d'une prime exceptionnelle à ces agents, lorsque les mesures prises pour assurer la continuité des services ont conduit à un surcroît significatif de travail.

Ce surcroît significatif de travail peut s'exprimer notamment :

- par des tâches d'entretien renforcées avec désinfection de matériels et locaux ;
- par l'accueil d'enfants de personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors des horaires habituels ;
- par la participation active aux mesures de prévention et de contrôle imposées par l'état d'urgence sanitaire et le confinement ;
- par l'exercice de fonctions en télétravail, avec du matériel personnel, pour assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1.000 € est exonérée d'impôt sur le revenu et de contributions sociales.

Au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, 5 agents ont été amenés à assurer des fonctions en présentiel et/ou en télétravail, avec parfois leur matériel personnel, pendant la période s'étendant du 17 mars au 7 mai 2020. Il est, dès lors, proposé de valoriser l'investissement de ces agents au prorata de leur temps de mobilisation sur la période susvisée.

Les montants individuels s'établiraient ainsi de 80 € à 250 €, pour une enveloppe de 1 000 € maximum.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le versement de cette prime aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ;
- d'autoriser Monsieur le Président à définir les agents bénéficiaires de cette prime, à en déterminer les modalités de versement dans le respect des conditions sus-énoncées et à fixer les montants individuels dans la limite d'un plafond de 250 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits par décision modificative au chapitre 012 « charges de personnel » du budget 2020 de l'établissement.

## **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 septembre 2020.

Pour extrait,



Le Président,

*Michel Breuille*  
**Michel BREUILLE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**  
**M. Michel BREUILLE - PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	17

**PRESENTS :**

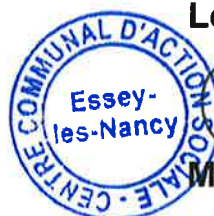
Mmes Nadine CADET, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Catherine CHOPIN-RENAULD, Geneviève BENJAMIN, Janine MARCHAL, Marie-France METZELARD, Françoise VIRIOT et Claudine ROBERT.

MM. Jacques THOUVENIN, Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ, Patrick CAILMAIL et Claude CHASSARD.

**POUVOIR :**

Mme Evelyne DEVOUGE à Mme Nadine CADET.  
Mme Annette FRANCISCO à M. Claude CHASSARD.

**Pour extrait,**



**Le Président,**

**Michel BREUILLE**